



Colportage suivie d'une agression sur ma personne

Par **boule**, le **04/04/2009** à **22:12**

le 3 avril , comme d'habitude je suis partie rechercher mes deux filles à l'école, arriver 4 heures et demie, une personne dont ces quatre enfants qui fréquentés la meme école que les miennes , s'avance sur moi m'appelle par mon prénom en me disant que certaines mères de famille sont venues lui dire que soi-disant que j'aurai colporter que cette personne était une mère indigne et qu'elle aurai volontairement fait placer ces quatres enfants à la dass, ce qui est faut car ce n'est pas mon genre de m'occuper des problèmes des autres, de ce fait en état d'ébriété , elle m'afflige une énorme gifle sur la joue droite qui sur le coup m'a donnée des bourdonnements à cette oreille, suivi de violents maux de tete, et tout ceci devant les autres mères de familles qui ont bien vuent la scène mais qui n'ont rien fait, ce meme jour je suis partie établir une main-courante précisant les faits dont j'ai était la victime , car cette personne m'a menacée de me faire la peau et de mettre mes deux filles à la dass. si je ne l'a laisser pas tranquille. s'il vous plait dites moi ce que je dois faire car maintenant je vis dans la peur de me retrouvée agressée a la sortie de l'école de mes filles, ou bien de partir à mon travail de peur qu'elle ne me suive. j'en n'ai parlée au directeur de l'école de mes filles , qui en n'a lui meme avertie les deux institutrices de mes filles au cas ou elle s'en prendrai à elles.dites moi ce que je dois faire . merci de votre réponse

Par **less77**, le **26/05/2009** à **23:10**

Pour informationn une main courante n'a aucune valeur. Vous auriez du déposer plainte, et aller consulter un médecin légite qui puisse déterminer unt interruption de travail, pour savoir si ces violences étaient délictuelles ou contraventionnelles

Maintenant, vous dites qu'elle était en état d'ébriété, ce qui est une circonstance aggravante, ce qui fait que les violences sont délictuelles. Que faire?

Voir si les choses se calment, et si ce n'est pas le cas, retourner au commissariat.

Malheureusement, à part ne pas montrer votre peur, il n'y a pas grand chose à faire.